



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-VOT-002

Déposé le : 22.08.17

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes

Texte déposé

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'adapter la législation pour renforcer, dans le programme de l'école obligatoire, l'enseignement de la culture numérique (technologie de l'information et de la communication (TIC), codage, etc.). Ces cours doivent être en adéquation avec l'évolution de la technologie.

Pour ce faire, il pourrait notamment s'inspirer des mesures contenues dans le Lehrplan 21.

Commentaire(s)

La Suisse romande n'est pas en avance dans l'enseignement de la culture numérique.

Certes, l'utilisation des outils informatiques se généralise, mais la science informatique va bien au-delà de la simple bureautique et constitue une discipline fondamentale. Elle doit en toute logique être introduite dans le cursus de la scolarité obligatoire. Comme le relève le rapport de gestion 2016 du Grand Conseil vaudois " Il s'agira que l'Etat accompagne la transition numérique. Ainsi, il convient que les enseignants et les élèves soient mieux formés aux principes de base de l'informatique." (Communiqué de presse du Grand Conseil du 26.04.2017).

Renforcer l'enseignement de l'informatique et de la culture numérique pour les élèves et enseignants afin de se former à la pensée computationnelle doit être une priorité de l'école d'aujourd'hui. En effet l'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaires en matière de nouvelles technologies, afin de les préparer au mieux à leur vie future.

En Suisse alémanique le "Lehrplan 21" est à cet égard bien plus en avance que le Plan d'étude romand (PER) et il s'agit de s'en inspirer (codage, programmation, techniques internet, etc.) dans la législation vaudoise.

L'objectif est fort : maintenir le canton à la pointe. En dispensant aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, nous leur donnons les bases pour comprendre et résoudre les défis actuels et futurs, tant sociétaux qu'économiques. Cela permettra aussi de leur garantir l'intérêt et la qualité des apprentissages pour faire face aux avancées technologiques qui font et feront partie de leur quotidien. Cet enseignement ne s'inscrit pas en opposition avec les disciplines fondamentales de base actuelles, mais en complément pour donner aux jeunes les moyens de construire leur avenir.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine LABOUCHERE

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto

Durusel José

Aschwanden Sergej

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire

Chevalley Jean-Bernard

Evéquoze Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc

Ferrari Yves

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Isabelle

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Freymond Cantone Fabienne

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Fuchs Circé

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gander Hugues

Blanc Mathieu

Cretegny Laurence

Gaudard Guy

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Gay Maurice

Botteron Anne-Laure

Crottaz Brigitte

Genton Jean-Marc

Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

Germain Philippe

Bovay Alain

Démétriades Alexandre

Gfeller Olivier

Buclin Hadrien

Desarzens Eliane

Glardon Jean-Claude

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Nicolas

Butera Sonya

Devaud Grégory

Glauser Krug Sabine

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Gross Florence

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Guignard Pierre

Cardinaux François

Donzé Manuel

Induni Valérie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Carole

Jaccard Nathalie

Carvalho Carine

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica

Chapuisat Jean-François

Ducommun Philippe

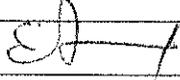
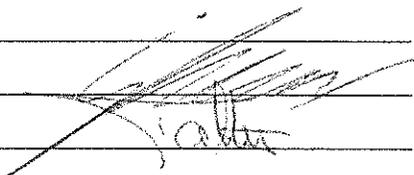
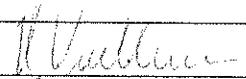
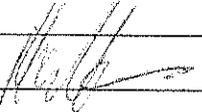
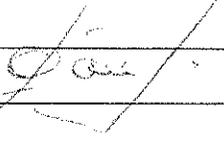
Jaques Vincent

Cherbuin Amélie

Dupontet Aline

Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

| | | |
|--|---|--|
| Jobin Philippe | Neumann Sarah | Ruch Daniel |
| Joly Rebecca | Neyroud Maurice | Rydlo Alexandre |
| Jungclaus Delarze Susanne | Nicolet Jean-Marc | Ryf Monique |
| Keller Vincent | Paccaud Yves | Schelker Carole |
| Krieg Philippe | Pahud Yvan | Schwaar Valérie |
| Labouchère Catherine | Pernoud Pierre André | Schwab Claude |
| Liniger Philippe | Petermann Olivier | Simonin Patrick |
| Lohri Didier | Podio Sylvie | Sonnay Eric  |
| Luccarini Yvan | Pointet François | Sordet Jean-Marc |
| Luisier Brödard Christelle  | Porchet Léonore | Stürner Felix |
| Mahaim Raphaël | Probst Delphine | Suter Nicolas  |
| Marion Axel | Radice Jean-Louis | Tafelmacher Pauline |
| Masson Stéphane  | Rapaz Pierre-Yves | Thuillard Jean-François |
| Matter Claude | Räss Etienne | Treboux Maurice |
| Mayor Olivier | Ravenel Yves | Trolliet Daniel |
| Meienberger Daniel | Rey-Marion Alette | Tschopp Jean |
| Meldem Martine | Rézso Stéphane | van Singer Christian |
| Melly Serge | Richard Claire | Venizelos Vassilis |
| Meyer Keller Roxanne | Riesen Werner | Volet Pierre |
| Miéville Laurent | Rime Anne-Lise  | Vuillemin Philippe  |
| Miéville Michel | Rochat Fernandez Nicolas | Vuilleumier Marc |
| Mischler Maurice | Romanens Pierre-André  | Wahlen Marion  |
| Mojon Gérard  | Romano-Malagrifa Myriam | Wüthrich Andreas |
| Montangero Stéphane | Roulet-Grin Pierrette | Zünd Georges  |
| Mottier Pierre François | Rubattel Denis | Zwahlen Pierre |